



Notice : Régime des aides d'Etat



**Vous avez bénéficié d'une aide européenne ?
Lisez cette notice pour mieux comprendre la réglementation des aides d'État !**



BE EUROPE

La Région
Grand Est

QU'EST-CE QU'UNE AIDE D'ETAT ?

Lors de la mise en œuvre d'une opération FEDER ou FSE+ ou FTJ, l'autorité de gestion veille à ce qu'elle soit conforme au droit de l'Union européenne et au droit national applicables et vérifie donc si cette opération est soumise à la réglementation relative aux aides d'État.

La réglementation définit comme entreprise, « toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique. Sont notamment considérées comme telles les entités exerçant une activité artisanale ou d'autres activités à titre individuel ou familial, les sociétés de personnes ou les associations qui exercent régulièrement une activité économique ». La notion d'activité économique est définie comme « toute activité consistant à offrir des biens ou des services sur un marché donné ». Cette conception de l'entreprise au sens européen est donc très large et peut inclure des entités privées et publiques telles que des collectivités territoriales, des ONG, des associations sans but lucratif, des universités publiques, etc.,

Une aide sera qualifiée d'aide d'État, si elle réunit cumulativement 5 conditions, et ce indépendamment de sa forme (subvention, prêt, garantie, avance récupérable,etc.) :

- » L'aide allouée à une entreprise,
- » L'aide est publique, accordée par l'État ou au moyen des ressources de l'État,
- » L'aide est sélective, c'est-à-dire qu'elle favorise certaines entreprises ou certaines productions,
- » L'aide fausse ou menace de fausser la concurrence,
- » Et, l'aide affecte les échanges entre les États-membres.

Si après analyse, le service instructeur établit que l'aide FEDER/FSE+/FTJ remplit cumulativement ces 5 critères, alors la réglementation des aides d'État s'applique.



L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION DES AIDES D'ETAT

Il existe plusieurs catégories d'aides d'État :

- » Les aides à la culture,
- » Les aides aux infrastructures locales,
- » Les aides de minimis,
- » Les aides en faveur des PME
- » Les aides à la recherche, au développement et à l'innovation
- » Les aides à l'environnement.

L'octroi de l'aide d'État s'appuiera sur une base réglementaire (régime d'aide, règlement, décision) autorisée par la Commission européenne et choisie par le service instructeur. Lors de l'octroi d'une aide d'État à un bénéficiaire, l'autorité publique doit obligatoirement préciser cette base réglementaire dans l'acte attributif.

Le texte de la base réglementaire prévoit toujours au minimum :

- » L'intensité de l'aide,
- » Les coûts admissibles,
- » Le(s) secteur(s) d'activité concerné(s),
- » Les catégories de bénéficiaires éligibles.

Certains textes réglementaires prévoient également d'autres dispositions contraignant l'octroi de l'aide comme :

L'effet indicatif :

L'effet incitatif est une condition de compatibilité pour l'octroi de certaines aides. L'aide est présumée avoir un effet incitatif si elle modifie le comportement de l'entreprise bénéficiaire de manière à ce qu'elle crée une nouvelle activité qu'elle n'exercerait pas sans l'aide ou qu'elle exercerait de manière limitée ou différente, ou sur un autre site. Une aide est présumée être incitative dès lors que le bénéficiaire dépose une demande d'aide FEDER ou FSE+ écrite avant le début des travaux liés au projet concerné (fiche pré-projet, et lettre d'incitativité puis dépôt formel sur E-Synergie).

La notion de début des travaux est définie comme « soit le début des travaux de construction liés à l'investissement, soit le premier engagement juridiquement contraignant de commande d'équipement ou tout autre engagement rendant l'investissement irréversible, selon l'événement qui se produit en premier. L'achat de terrains et les préparatifs tels que l'obtention d'autorisations et la réalisation d'études de faisabilité ne sont pas considérés comme le début des travaux. Dans le cas des rachats, le « début des travaux » est le moment de l'acquisition des actifs directement liés à l'établissement acquis. ».

La taille de l'entreprise

Dans le cadre de la réglementation relative aux aides d'Etat et de la réglementation relative aux fonds européens FEDER et FSE+, la taille de l'entreprise doit être définie car elle peut conditionner l'accès à l'aide FEDER ou FSE+ ainsi que l'intensité d'aide. La Commission européenne reconnaît quatre tailles d'entreprises en fonction des effectifs et des données financières : micros entreprises, petites entreprises, moyennes entreprises et grandes entreprises. Pour déterminer la taille de votre entreprise, nous vous invitons à compléter l'outil de calcul de la taille de l'entreprise qui accompagne le dossier de demande d'aide FEDER ou FSE+.

Les aides publiques versées aux entreprises sont soumises à la réglementation européenne de la concurrence, issue des articles 106, 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), qui interdisent les aides faussant la concurrence au sein du marché commun, dénommées « aides d'Etat ».

La réglementation des aides publiques aux entreprises limite le montant global et les conditions d'octroi d'aide publique pour certains projets. Dans la majorité des cas, le projet ne doit pas avoir commencé avant la première demande d'aide publique.

Si votre projet relève d'une activité économique et que vous êtes soumis à la réglementation des aides d'état, il est important de vérifier les dispositions particulières fixées par la réglementation européenne et/ou nationale, en termes :

- » **d'incitativité de l'aide (la demande de subvention doit intervenir avant le début des opération), et d'éligibilité,**
- » **de taux ou de plafond maximum d'aides publiques (FEDER/FSE+ cofinancements publics). Le cumul des aides publiques ne doit pas dépasser le taux maximum permis par la réglementation.**

Contactez le service instructeur afin de déterminer le régime d'aide applicable et précisez dès le montage du projet, la liste et le montant des aides publiques perçues au cours des trois derniers exercices fiscaux.



Plus d'informations :
[Europe en France - Les aides d'Etat](#)



Retrouvez nos autres notices
sur [beurope.grandest.fr](http://www.beurope.grandest.fr) :

- Notice “Prévention du conflit d’intérêt”
- Notice “Respect de la commande publique”



Siège du Conseil régional
1 place Adrien Zeller
BP 91006
67070 Strasbourg Cedex
+33 (0)3 88 15 68 67

Hôtel de Région
5 rue de Jéricho
CS70441
51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Hôtel de Région
place Gabriel Hocquard
CS 81004
57036 Metz Cedex 01



www.grandest.fr